



## **CORPUS des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du lundi 29 juin 2020**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 29**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, YVES DONAZZOLO, HÉLÈNE BRAILLON, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

#### **ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 0**

#### **ABSENT : 0**

#### **SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme CAROLE VITON et M. BERNARD LUCOTTE**

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Cependant, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 supprime en 2020 les délais normalement applicables au ROB et au DOB et prévoit que la présentation du ROB et la tenue du DOB peuvent intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires de la commune, la structure de la dette et, s'ils existent, les engagements pluriannuels de la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;  
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;  
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée au budget ;  
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Considérant que la tenue du DOB intervient lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera voté le budget primitif 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe chargée des finances et du budget ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

### **013 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet cependant de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 établis par l'ordonnateur ;

- Une fiche de calcul prévisionnelle établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2019 ;

Pour l'exercice 2019, les résultats anticipés du budget principal se présentent comme suit :

### Résultats anticipés du Budget Principal - Exercice 2019

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 719 286,70€
Dépenses	8 195 897,14€
Résultat de l'exercice (A)	523 389,56€
Résultat reporté N-1 (B)	1 337 689,31€
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget de la restauration du personnel (C)	4,96€
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	1 861 083,83€

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 106 241,04€
Dépenses	1 451 028,11€
Résultat de l'exercice (A)	- 344 787,07€
Restes à réaliser - Recettes	315 080,44€
Restes à réaliser - Dépenses	267 637,00€
Solde des restes à réaliser (B)	47 393,44€
Résultat reporté N-1 (C)	758 033,61€
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	460 639,98€
Résultat comptable (A+C) reporté en 2019	413 246,54€

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	1 861 083,83 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D=A-B-C)	1 861 083,83 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	413 246,54 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2020.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2019 :
  - 1 861 083,83 € au compte R002 en section de fonctionnement ;
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

#### **014 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 SALLES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 établis par l'ordonnateur ;
- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- L'extrait du compte de gestion présentant les résultats de clôture de l'année 2019.

Pour l'exercice 2019, les résultats anticipés du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats anticipés du Budget des Locations de salles - Exercice 2019

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	189 691,97 €
Dépenses	192 639,21 €
Résultat de l'exercice (A)	- 2 947,24 €
Résultat reporté N-1 (B)	95 464,25 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (C)	3 987,02 €
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	96 504,03 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	24 492,95 €
Dépenses	24 439,88 €
Résultat de l'exercice (A)	53,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	48 618,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 48 618,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	54 387,66 €
Intégration de résultat suite à la fusion avec le budget des locaux commerciaux (D)	43 646,53 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C+D)	49 469,26 €
Résultat comptable (A+C+D) reporté en 2020	98 087,26 €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat d'exploitation 2019 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2019- Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2019 (A)	96 504,03 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D=A-B-C)	96 504,03 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2020 au compte R001	98 087,26 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2020.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2020 des locations de salles les résultats anticipés de l'exercice 2019 :
  - 96 504,03 € au compte R002 en section d'exploitation ;
- Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

#### 015 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose les différentes composantes du budget 2020 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2020
- état de la dette.

L'équilibre budgétaire 2020 est le suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses réelles	7 837 860,00€	Dépenses réelles	3 531 264,81€
Dépenses d'ordre	2 467 174,83€	Dépenses d'ordre	9400,00€
		Restes à réaliser	267 637,00€
Total	10 305 034,83€	Total	3 808 301,81€
Recettes réelles	8 434 551,00€	Recettes réelles	612 850,00€
Recettes d'ordre	9 400,00€	Recettes d'ordre	2 467 174,83€
Résultat reporté	1 861 083,83€	Résultat reporté	413 246,54€
		Restes à réaliser	315 030,44€
Total	10 305 034,83€	Total	3 808 301,81€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le budget primitif 2020 de la commune ;
- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

## 016 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DE SALLES

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose les différentes composantes du budget 2020 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2020 est le suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses réelles	204 600,00€	Dépenses réelles	70 469,26€
Dépenses d'ordre	21 000,00€	Dépenses d'ordre	- €
		Restes à réaliser	48 618,00€
Total	225 600,00€	Total	119 087,26€
Recettes réelles	129 095,97€	Recettes réelles	- €
Recettes d'ordre	- €	Recettes d'ordre	21 000,00€
Résultat reporté	96 504,03€	Résultat reporté	98 087,26€
Total	225 600,00€	Total	119 087,26€

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 017 - FINANCES – DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, a exposé les différentes composantes du budget 2020 de la commune. Au vu de ces éléments, il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation sur les taux d'imposition 2020.

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation (TH) pour 2020 à leur valeur de 2019. De même, les montants d'abattements appliqués en 2020 dans le calcul de la TH sont identiques à 2019.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation (taux gelé en 2020) : 9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,00 %
- Décide de maintenir les abattements comme suit :
  - Abattement général à la base : 15,00 %
  - Abattement spécial à la base : 15,00 %
  - Abattement pour charges de famille :
    - 1 et 2 personnes à charges : 15,00 %
    - 3 personnes à charges et plus : 25,00 %
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

## 018 – FINANCES - REMISES GRACIEUSES DE LOYERS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La situation d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 a placé un certain nombre d'entreprises dans une situation financière précaire, rendant difficile pour elles d'assumer leurs charges fixes comme les loyers en raison de la diminution importante de leurs recettes. De même, des particuliers ont pu être impactés par la crise sanitaire, comme c'est le cas pour la locataire d'un logement propriété de la ville, qui n'a pas pu emménager dans le logement à la date prévue en raison du confinement.

Afin de tenir compte de ces différentes situations, et en particulier soutenir les commerces seyssinois dans cette période économique difficile, il est proposé d'octroyer une remise gracieuse pour les loyers suivants :

Titulaire du bail	Adresse du Local	Budget	Montant du loyer (A)	Période objet de la remise gracieuse	Nombre de mois (B)	Montant de la remise gracieuse (AxB)
Boulangerie (XB2M)	31 av Grand Champ	Location de salles	606,43 €	Avril à Juin	3	1 819,29 €
Brasserie LE NPA	25 av Grand Champ	Location de salles	898,18 €	Avril à Juin	3	2 694,54 €
Coiffeur (Salon Racines et pointes)	31 av Grand Champ	Location de salles	382,81 €	Avril à Juin	3	1 148,43 €
Madame ...	F3 20 rue de la Liberté	Principal	422,95 €	Mars à Mai	3	1 268,85 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder ces remises gracieuses ;
- D'inscrire la dépense de 1 268,85 euros au compte 6574 du budget principal ;
- D'inscrire la dépense de 5 662,26 euros au compte 6743 du budget annexe Location de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 019 – FINANCES - SUBVENTIONS 2020 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;  
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- 1) Décide d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre en fonctionnement de **771 000 €** maximum au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds ;
- 2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :
  - « Centre d'Éducation Musicale de Seyssins » principale : **136 324 €**
  - « Rugby Club de Seyssins » : **25 575 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

- 3) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget ;
- 4) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 ne prennent pas part au vote (Julie de BREZA, Anne-Marie LOMBARD, Jihène SHAÏEK, Loïck FERRUCCI, Isabelle BŒUF).

## **020 – VIE ASSOCIATIVE – AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LEJS - SUBVENTION 2020**

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

années un certain nombre d'activités en direction de la jeunesse, dont la mise en œuvre de temps périscolaires et extrascolaires. Elle perçoit pour cela chaque année une subvention de la commune de Seyssins afin de lui permettre d'assurer ses missions.

La Ville de Seyssins a signé le 4 janvier 2018 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec LEJS, encadrant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée annuellement à l'association.

Cette convention arrive à échéance au 03/01/2021. Afin de permettre la réflexion sur les modes de mise en œuvre futurs des actions liées à la jeunesse et d'aligner la durée de cette convention sur le calendrier scolaire, il est proposé de signer un avenant à ladite convention prolongeant sa durée jusqu'au 31/08/2021.

De plus, il est proposé d'attribuer par la présente délibération les montants de la subvention à LEJS pour 2020.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;  
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;  
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;  
Vu la délibération n° 71 en date du 30 juin 2017 relative à la signature de conventions d'objectifs et de de moyens (CPOM) entre la Ville de Seyssins et nombre d'associations seyssinoises, dont LEJS ;  
Vu la CPOM signée entre la ville de Seyssins et LEJS le 4 janvier 2018 ;  
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, article D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations ;  
Vu la lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association LEJS le 11 juin 2020 sollicitant la communication de documents et informations de nature à justifier l'attribution de subvention à son bénéficiaire ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse :

- 1) Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la CPOM annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent ;
- 2) Décide de provisionner au compte 6574 un montant de 181 231 €, dans l'attente de la production des justificatifs propres à permettre l'octroi pour l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement courant à l'association ;

- 3) Décide d'attribuer à LEJS pour 2020 les subventions suivantes, inscrites au compte

6574 :

- dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **19 260 €**
- dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **39 719 €**
- pour ses interventions dans le cadre des activités périscolaires élémentaires « Espace éducatif concerté » (E2C) et maternelles : prévisionnel de **53 755 €**
- pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **8 600 €**
- pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**
- pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **205 435 €**.

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier des actions menées. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

- 4) Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **021 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GYMNIQUE SEYSSINS**

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

De par ses actions de formation, l'association Club gymnique Seyssins regroupe plusieurs équipes de jeunes pratiquant cette activité en compétition nationale, régionale et départementale.

Cette année, l'association s'est vue confier l'organisation d'une compétition de gymnastique, 1<sup>er</sup> niveau départemental le 2 février 2020, en collaboration avec l'UFOLEP. À cette occasion, l'association qui a accueilli 300 gymnastes, a demandé à la commune de la soutenir pour l'achat de médailles, afin de pouvoir récompenser les athlètes.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Club gymnique Seyssins.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2020 ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association club gymnique Seyssins en direction de l'organisation d'une compétition de gymnastique, 1<sup>er</sup> niveau départemental, en collaboration avec l'UFOLEP rassemblant 300 gymnastes ;

Sur proposition de M. Loïck FERRUCCI, conseiller délégué au sport ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Club gymnique Seyssins ;
- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **022 – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SEYSSINS COUTURE**

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Pendant la période de confinement et afin d'affronter la crise sanitaire liée au Covid-19 que nous connaissons depuis mars 2020, la Ville de Seyssins et les associations seyssinoises se sont mobilisées pour porter assistance à la population.

Dans ce cadre, la Ville de Seyssins a confié à l'association Seyssins Couture, la confection de masques en tissus supplémentaires pour une distribution au CCAS auprès des personnes fragiles.

À cette occasion, l'association a avancé les frais liés à l'achat de matériel de couture.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Seyssins Couture afin de rembourser ces frais.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant l'implication de l'association Seyssins Couture et l'accord convenu,

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée l'éducation et à la vie associative ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Seyssins Couture ;
- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au compte 6574 et d'imputer cette dépense au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 023 – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION 2020 EXCEPTIONNELLE AU COURS DE LANGUE

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'efforce d'aider le monde associatif dans le cadre des activités en direction des seyssinois.

L'association « cours de langues » doit faire face à une situation exceptionnelle avec le départ en retraite d'un de leur professeur en poste depuis trente et un ans.

En effet le départ à la retraite de leur professeur d'anglais, nécessite des fonds que l'association avait mal estimés.

Conventionnellement, ce professeur a droit à une prime de départ à la retraite d'un montant prévisionnel d'environ 10 400 € charges sociales incluses. Ce montant excède les ressources de l'association malgré les montants provisionnés pour cette prime sur ses résultats au cours des 3 dernières années.

Le besoin est évalué à 4 000 €, sachant que pour financer cette prime de départ, l'association utilisera la totalité de son compte de dépôt ainsi que les disponibilités de leur compte-courant.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2020– budget principal ;  
Vu les crédits inscrits sur la ligne – subventions aux associations ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de l'association cours de langues pour maintenir cette activité sur la commune, il est proposé de fournir une aide exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Cours de langues ».

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'éducation et la vie associative ;

- Décide d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 4000 euros** l'association cours de langues et de l'imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 ne prend pas part au vote (Jihène SHAÏEK).

## 024 - CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

Selon l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par décret. Elle émet également un avis pour les avenants supérieurs à 5 % sur ces marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'élire la CAO qui aura un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est mise en place pour toute la durée du mandat. Il est toutefois précisé qu'il est possible d'instituer d'autres commissions d'appel d'offres au fur et à mesure de l'apparition des besoins au cours du mandat.

La composition de la commission d'appel d'offre est réglementée par l'article L.1411-5 du CGCT. Pour les communes supérieures à 3 500 habitants, il s'agit de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et cinq suppléants. Ce vote s'effectue selon un scrutin de liste, sur laquelle figure les titulaires et les suppléants, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

La commission d'appel d'offre est présidée par celui qui dispose de la compétence pour signer le marché concerné.

Les membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président bénéficie d'une voix prépondérante.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste. En cas d'absence du président de la commission, celui-ci peut accorder une délégation ponctuelle, ou permanente, à un élu. Le bénéficiaire ne doit pas faire partie des membres de la commission d'appel d'offres.

Le délai d'envoi des convocations est fixé à 5 jours francs.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Un procès-verbal est dressé lors de chaque réunion. Il doit faire apparaître la motivation des décisions et chaque membre peut demander à ce que ses observations soient consignées sur ce procès-verbal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2; 1411-5 ;  
Vu le code de la commande publique ;

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales publics relatif à la composition des commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et aux modalités de leur élection, le conseil municipal procède à l'élection de membres titulaires et suppléants qui siègeront en la commission d'appel d'offre à caractère permanent, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel :

M. Laurent CHAPELAIN, conseiller municipal délégué au contrôle de gestion et aux achats, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission d'appel d'offre :

Liste « Seyssins 2020 » :

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| 1. Titulaire : Nathalie MARGUERY ; | suppléante : Délia MOROTÉ    |
| 2. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ; | suppléant : Jean-Marc PAUCOD |
| 3. Titulaire : Laurent CHAPELAIN ; | suppléant : Arnaud PATTOU    |
| 4. Titulaire : Pierre ANGER ;      | suppléante : Célia BORRÉ     |
| 5. Titulaire : Carole VITON ;      | suppléante : Julie de BREZA  |

Liste « Inventons Collectivement Demain » :

- |                                   |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1. Titulaire : Catherine BRETTE ; | suppléant : François GILABERT |
|-----------------------------------|-------------------------------|

Liste « Seyssins ensemble » :

- |                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| 1. Titulaire : Bernard LUCOTTE ; | suppléante : Anne-Marie MALANDRINO |
|----------------------------------|------------------------------------|

#### Ont obtenu :

Nombre de votants :	29
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	29

Liste « Seyssins 2020 » :	22
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	5
Liste « Seyssins ensemble » :	2

#### Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins 2020 » :	4
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	0

#### Sont élus membres de la commission d'appel d'offre permanente :

##### Titulaires :

##### Suppléant-e-s :

- |                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Titulaire : Nathalie MARGUERY ; | suppléante : Délia MOROTÉ     |
| 2. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ; | suppléant : Jean-Marc PAUCOD  |
| 3. Titulaire : Laurent CHAPELAIN ; | suppléant : Arnaud PATTOU     |
| 4. Titulaire : Pierre ANGER ;      | suppléante : Célia BORRÉ      |
| 5. Titulaire : Catherine BRETTE    | suppléant : François GILABERT |

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## 025 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteure : Samia KARMOUS

Mesdames, Messieurs,

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Dans le cas de Seyssins, c'est au sein de l'intercommunalité qu'est mise en place cette commission, dans le cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMMAG). Cependant, afin d'assurer la prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réalisation de tous les projets menés par la commune, il apparaît souhaitable que la commune se dote de sa propre commission communale

communal d'accessibilité afin de compléter le travail réalisé par la commission intercommunale.

Il est proposé que cette commission soit composée de conseillers municipaux désignés selon les mêmes modalités que pour les commissions municipales permanentes, comme défini au chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal, soit 8 membres, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit.

En application du règlement intérieur, chapitre II, le maire pourra associer aux travaux de cette commission, selon les besoins, toute personne ou association qualifiée pour rendre un avis sur les projets ou travaux envisagés. Leur nomination interviendra par arrêté du maire selon les termes définis à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission communale d'accessibilité issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Mme Samia KARMOUS, conseillère municipale déléguée au handicap et à l'accessibilité, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale d'accessibilité :

Liste « Seyssins 2020 » :

1. Samia KARMOUS
2. Emmanuel COURRAUD
3. Hélène BRAILLON
4. Yves DONAZZOLO
5. Philippe CHEVALLIER
6. Célia BORRÉ
7. Anne-Marie LOMBARD
8. Françoise COLLOT

Liste « Inventons Collectivement Demain » :

1. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. Bernard LUCOTTE

#### **Ont obtenu :**

Nombre de votants :	29
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	29

Liste « Seyssins 2020 » :	22
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	5
Liste « Seyssins ensemble » :	2

#### **Détermination du nombre de sièges :**

Liste « Seyssins 2020 » :	6
Liste « Inventons Collectivement Demain » :	1
Liste « Seyssins ensemble » :	1

#### **Sont élus membres de la commission communale d'accessibilité :**

1. Samia KARMOUS
2. Emmanuel COURRAUD
3. Hélène BRAILLON
4. Yves DONAZZOLO

5. Philippe CHEVALLIER
6. Célia BORRÉ
7. Laurence ALGUDO
8. Bernard LUCOTTE

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

## **026 - RESTAURATION SCOLAIRE – APPLICATION D'UNE MINORATION DE 15 % SUR LA FACTURATION DES REPAS FOURNIS AUX ENFANTS DU 14 MAI AU 3 JUILLET**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que le pays a traversé ces derniers mois a très fortement impacté l'organisation quotidienne de tous les français.

Toutes les organisations, tant privées que publiques ont dû s'adapter au rythme de la reprise progressive suite au déconfinement annoncé en mai 2020.

C'est le cas de l'école et de l'accueil des enfants sur le temps méridien. Ainsi, depuis le 18 mai et pour maintenir un service minimum de restauration, il est proposé un repas froid aux enfants accueillis dans les écoles en fonction du planning élaboré par les directeurs.

Ce repas comprend :

- une salade composée maison (sans viande) en plat principal, sur la base d'un grammage unique élémentaire, conditionné en barquette collective,
- un fromage ou un laitage, en portion individuelle,
- un dessert ou un fruit,
- à partir du 8 juin, une quatrième composante (en entrée ou en dessert),
- [Le pain bio local reste fourni par la commune].

Les repas froids proposés par notre prestataire (ELIOR) sont élaborés par une diététicienne pour répondre aux besoins nutritionnels de chaque convive. Cette formule permet une simplification dans la gestion du temps méridien (en limitant le nombre de manipulations, et sans remise en température, conformément aux protocoles sanitaires imposés dans le cadre de la reprise des activités). Au travers de cette formule, ELIOR limite également le recours à des produits 100 % industriel et favorise la production maison dans leur Atelier Culinaire.

La facturation est habituellement établie à un rythme mensuel, pour tenir compte du souhait exprimé par les parents. Pour cette période particulière et pour tenir compte de la décision qui suit, il est proposé de réaliser une facturation sur les 2,5 mois de fonctionnement restants de cette année scolaire (mai/juin/juillet). Cela représente pour les familles une moyenne de 14 repas par famille sur la période (jusqu'à 20 maximum).

Cependant, en vue de pallier au niveau communal aux difficultés économiques que rencontrent les familles suite à une inactivité forcée et un manque de revenus (chômage partiel...), il semble opportun d'apporter un soutien en accordant une minoration de 15 % sur le tarif appliqué à toutes les familles.

Il est ainsi proposé :

- d'accorder exceptionnellement à chaque famille ayant utilisé la restauration collective du 18 mai 2020 au 3 juillet 2020 une diminution du tarif équivalente à 15 % du montant qui lui aurait été facturé,
- d'appliquer un tarif PAI, minoré de 15%, pour les familles dont les enfants ont dû venir avec un pique-nique les 2 premiers jours du déconfinement des écoles, les 14 et 15 mai,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2020-663, prescrivant des mesures générales (chap. 2 : enseignement... art. 31 à 32) ;  
Vu les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées le 1<sup>er</sup> avril 2020, relatives aux dispositions concernant la fiscalité et la fixation des droits et tarifs pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la circulaire du 04-05-2020 MENJ-DGESCO du 04-05-220, relative aux conditions de poursuite des apprentissages ;  
Vu la délibération n° DE-2019-EJS-052 en date du 24 juin 2019, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;  
Vu la délibération n° DE-2017-142 en date du 11 décembre 2017, mettant à jour le règlement de la restauration collective,  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'éducation et à la vie associative ;

- Décide d'appliquer à compter du 18 mai jusqu'au 3 juillet 2020 une réduction forfaitaire de 15 % pour l'ensemble des QF sur le montant de la facture qui sera établie sur cette même période ;
- Décide de facturer au tarif PAI les enfants ayant apportés un pique-nique les 14 et 15 mai et d'appliquer la même minoration de 15 % ;
- Dit qu'en vertu de la délibération DE-2017-EJS-142, les conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire restent applicables ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **027 – RESTAURATION SCOLAIRE – MAINTIEN DES TARIFS 2019-2020 JUSQU'À FIN 2020**

Rapporteur : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe...) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont de un pour 12 enfants de maternelle et de un animateur pour 18 enfants en élémentaire (au maximum, car ce taux n'est pas tout à fait atteint selon les sites). Ils correspondent aux normes fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), auquel se réfère également la

CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse).

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend de façon générale pour plus de la moitié, des coûts de personnels, environ 60 % (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. **Le nombre de repas servis aux enfants en 2019 est de 73 621.**

Traditionnellement, la commune détermine durant le mois de juin la nouvelle tarification qui tient compte des résultats de l'année précédente. Ce travail des services permet une estimation pour l'année suivante basée sur de nombreux éléments : ouverture de classe, augmentation probable du nombre de convives, coût de la vie (Indice des Prix à la Consommation), fluides supplémentaires...

Cependant, cette année a vu passer la crise sanitaire qui a très fortement impacté l'organisation quotidienne de tous les français. La restauration scolaire est restée fermée en même temps que les écoles.

Toutes les organisations, tant privées que publiques se sont adaptées au rythme de la reprise progressive suite au déconfinement annoncé en mai 2020. C'est le cas de l'école et de l'accueil des enfants sur le temps méridien. En ce moment, par exemple, un repas froid est servi aux enfants jusqu'à cet été.

L'été approchant, les familles et les organisateurs vont devoir à nouveau s'adapter et proposer des solutions de gardes occasionnant de fortes contraintes, tant organisationnelles que financières. Ainsi, la rentrée scolaire prochaine s'annoncera encore complexe à appréhender pour les parents.

Pour anticiper au niveau communal sur les difficultés économiques que rencontrent les familles suite à une inactivité forcée et à un manque de revenus (chômage partiel...), il semble opportun de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire.

Toutefois, dans la perspective d'une révision des tarifs pour l'année 2021, il est apparu nécessaire d'étudier un réajustement des barèmes relatifs aux coefficients familiaux; pour d'une part, en réduire la palette, et d'autre part, rendre plus pertinent le pas de variation en relation aux revenus annuels.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir les tarifs de la restauration scolaire collective au même niveau que l'an passé jusqu'à la fin de l'année 2020 pour tous les usagers ;
- De conserver le principe d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de QF plus affinée (échelonnement de 1 à 6000 et plus, soit 40 tranches avec les extérieurs) jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
- De réviser le barème des coefficients familiaux en vue d'en réduire le nombre et d'en réévaluer le pas (proportionnalité en regard aux revenus annuels) ;
- De conserver la facturation des repas à une échéance mensuelle (cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;
- **L'application d'un tarif adapté aux enfants bénéficiant d'un PAI.**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2020-663, prescrivant des mesures générales (chap. 2 : enseignement...art. 31 à 32) ;  
Vu les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées le 1<sup>er</sup> avril 2020, relatives aux dispositions concernant la fiscalité et la fixation des droits et tarifs pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu la circulaire du 04-05-2020 MENJ-DGESCO du 04-05-220, relative aux conditions de poursuite des apprentissages ;  
Vu la délibération n° DE-2019-EJS-052 en date du 24 juin 2019, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;  
Vu la délibération n° DE-2017-142 en date du 11 décembre 2017, mettant à jour le règlement de la restauration collective,  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'éducation et à la vie associative ;

- Décide de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 tous les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés dans la présente délibération ;
- Dit qu'en vertu de la délibération DE-2017-EJS-142, les conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire restent applicables ;
- Valide le principe de la révision des coefficients familiaux pour la prochaine révision des tarifs qui s'appliquera en 2021 ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 1. Les tarifs de la restauration collective « classique »

Quotient		Tarifs en euros		Dont part animation
		2019	2020	
0	299	2.80 €	2.80 €	1.12 €
300	449	3.21 €	3.21 €	1.28 €
450	599	3.91 €	3.91 €	1.56 €
600	749	4.69 €	4.69 €	1.87 €
750	899	5.13 €	5.13 €	2.05 €
900	1049	5.58 €	5.58 €	2.23 €
1050	1199	5.90 €	5.90 €	2.35 €
1200	1349	7.07 €	7.07 €	2.82 €
1350	1499	7.10 €	7.10 €	2.83 €
1500	1649	7.68 €	7.68 €	3.07 €
1650	1799	7.75 €	7.75 €	3.09 €
1800	1949	8.32 €	8.32 €	3.32 €
1950	2099	8.38 €	8.38 €	3.34 €
2100	2249	8.45 €	8.45 €	3.37 €
2250	2399	8.52 €	8.52 €	3.40 €
2400	2549	8.59 €	8.59 €	3.43 €
2550	2699	8.65 €	8.65 €	3.45 €
2700	2849	8.72 €	8.72 €	3.48 €
2850	2999	8.79 €	8.79 €	3.51 €
3000	3149	8.86 €	8.86 €	3.54 €
3150	3299	8.92 €	8.92 €	3.56 €
3300	3449	8.99 €	8.99 €	3.59 €
3450	3599	9.06 €	9.06 €	3.62 €
3600	3749	9.13 €	9.13 €	3.64 €
3750	3899	9.19 €	9.19 €	3.67 €
3900	4049	9.26 €	9.26 €	3.70 €
4050	4199	9.33 €	9.33 €	3.72 €
4200	4349	9.40 €	9.40 €	3.75 €
4350	4499	9.46 €	9.46 €	3.78 €
4500	4649	9.53 €	9.53 €	3.80 €
4650	4799	9.60 €	9.60 €	3.83 €
4800	4949	9.67 €	9.67 €	3.86 €
4950	5099	9.73 €	9.73 €	3.88 €
5100	5249	9.80 €	9.80 €	3.91 €
5250	5399	9.87 €	9.87 €	3.94 €
5400	5549	9.87 €	9.87 €	3.94 €
5550	5699	9.87 €	9.87 €	3.94 €
5700	5849	9.87 €	9.87 €	3.94 €
5850	5999	9.87 €	9.87 €	3.94 €
6000	et plus	9.87 €	9.87 €	3.94 €
Extérieurs	< 5250	9.80 €	9.80 €	3.91 €
Extérieurs	> 5250	9.87 €	9.87 €	3.94 €

## 2. Les tarifs particuliers

Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) s'établit de la sorte :

Quotient		Tarif PAI 2019	Tarif PAI 2020
0	299	2.06 €	<b>2.06 €</b>
300	449	2.36 €	<b>2.36 €</b>
450	599	2.88 €	<b>2.88 €</b>
600	749	3.45 €	<b>3.45 €</b>
750	899	3.78 €	<b>3.78 €</b>
900	1049	4.11 €	<b>4.11 €</b>
1050	1199	4.35 €	<b>4.35 €</b>
1200	1349	5.21 €	<b>5.21 €</b>
1350	1499	5.23 €	<b>5.23 €</b>
1500	1649	5.66 €	<b>5.66 €</b>
1650	1799	5.71 €	<b>5.71 €</b>
1800	1949	6.13 €	<b>6.13 €</b>
1950	2099	6.17 €	<b>6.17 €</b>
2100	2249	6.22 €	<b>6.22 €</b>
2250	2399	6.28 €	<b>6.28 €</b>
2400	2549	6.33 €	<b>6.33 €</b>
2550	2699	6.37 €	<b>6.37 €</b>
2700	2849	6.42 €	<b>6.42 €</b>
2850	2999	6.48 €	<b>6.48 €</b>
3000	3149	6.53 €	<b>6.53 €</b>
3150	3299	6.57 €	<b>6.57 €</b>
3300	3449	6.62 €	<b>6.62 €</b>
3450	3599	6.67 €	<b>6.67 €</b>
3600	3749	6.73 €	<b>6.73 €</b>
3750	3899	6.77 €	<b>6.77 €</b>
3900	4049	6.82 €	<b>6.82 €</b>
4050	4199	6.87 €	<b>6.87 €</b>
4200	4349	6.92 €	<b>6.92 €</b>
4350	4499	6.97 €	<b>6.97 €</b>
4500	4649	7.02 €	<b>7.02 €</b>
4650	4799	7.07 €	<b>7.07 €</b>
4800	4949	7.12 €	<b>7.12 €</b>
4950	5099	7.17 €	<b>7.17 €</b>
5100	5249	7.22 €	<b>7.22 €</b>
5250	5399	7.27 €	<b>7.27 €</b>
5400	5549	7.27 €	<b>7.27 €</b>
5550	5699	7.27 €	<b>7.27 €</b>
5700	5849	7.27 €	<b>7.27 €</b>
5850	5999	7.27 €	<b>7.27 €</b>
6000	et plus	7.27 €	<b>7.27 €</b>
Extérieurs	< 5250	7.22 €	<b>7.22 €</b>
Extérieurs	> 5250	7.27 €	<b>7.27 €</b>

De maintenir, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants :

	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020
Enseignants	5,19 €	<b>5,19 €</b>

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 028 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION 2020 AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'efforce d'aider les établissements scolaires agricoles à accueillir les enfants seyssinois lorsque ceux-ci s'engagent dans un cursus de formation professionnelle.

La Maison familiale rurale de Vif dispense un enseignement en alternance relatif à la gestion et l'entretien des espaces naturels ou aux exploitations agricoles.

Cet établissement nous a informé de l'inscription de 2 enfants seyssinois à leur cursus de formation et souhaite que la commune puisse contribuer à une partie des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé de fournir une aide de 75 € par élève, soit :

- **150 euros** aux frais de formation de deux élèves Seyssinois à la MFR de Vif.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2020 – budget principal ;  
Vu les crédits inscrits sur la ligne – subventions aux associations ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée à l'éducation et à la vie associative ;

- Décide d'attribuer une **subvention de 150 euros** au titre du fonctionnement à la Maison familiale rurale de Vif, à imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 029 – MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public de fourniture et livraison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal afin de répondre aux besoins de la Ville en matière de restauration

scolaire.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, permet au pouvoir adjudicateur de prolonger par avenant les marchés arrivant à terme durant l'état d'urgence sanitaire.

Le marché de restauration scolaire dont le titulaire est ELIOR, et arrivant à terme pendant cette période, il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant prolongeant l'échéance du marché à 4 mois à compter du 01 octobre 2020.

Les conditions de réalisation du marché ainsi que les montants sont inchangés.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vue la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-7 ;  
Vue l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;  
Vue la délibération DE-2018-ST-081 en date du 24 septembre 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances,

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation du marché de restauration scolaire dont le titulaire est ELIOR pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

### **030 – SERVICES TECHNIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTRO ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA RUE DU LOUP ET DE LA RUE DES GAVEAUX**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie

- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'enfouissement des réseaux de la rue du Loup et de la rue des Gaveaux à Seyssins.

Les travaux consistent à :

- l'enfouissement du réseau d'éclairage public
- l'enfouissement du réseau téléphonique
- L'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Le coût des travaux s'est élevé à **180 058 € TTC**.

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à **144 093 €**.

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;  
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;  
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 11 juin 2020 ;

Considérant le gain esthétique important qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de l'opération de réaménagement des voiries menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Métropole et la Commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux financement de l'enfouissement des réseaux de la rue du Loup et de la rue des Gaveaux à Seyssins.
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale de Seyssins a étendu et diversifié les services qu'elle offre à la population. Dans le cadre de sa mission de lecture publique, elle favorise l'accès à l'écrit, à la lecture et aux connaissances, permettant la consultation ou l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias ainsi qu'aux ressources et services numériques. Lieu d'accueil, de rencontre et d'échange, elle participe à la vie culturelle, à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information, et contribue à l'éducation permanente de toutes et tous.

Version réglementaire de la politique d'accueil de la bibliothèque, le règlement intérieur de la bibliothèque rappelle la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien. Il se veut l'outil d'une meilleure compréhension de la bibliothèque par ses usagers dont il présente les droits et devoirs.

Facilitant une attitude et un langage commun des bibliothécaires face au public, il constitue également un recours en cas de litige. Tout usager, par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces et des services de la bibliothèque, s'engage ainsi à respecter le règlement intérieur.

Il comprend plusieurs parties relatives à l'accès à la bibliothèque (horaires, modalités d'inscriptions, emprunts et retours de documents), aux droits attachés à l'usage des documents notamment multimédias, l'accès à internet, aux règles de vie collective ainsi qu'à l'application de ces règles et des mesures prises en cas de manquement au règlement.

Ce règlement intérieur sera, en outre, affiché dans l'espace de la bibliothèque et disponible sur le site internet de la bibliothèque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Lucie-Aubrac dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'établir une version réglementaire de la politique d'accueil de la bibliothèque municipale ;

Considérant l'intérêt d'un document explicitant les droits et les obligations des usagers, les règles de vie collective et les mesures prises en cas de manquement au règlement ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 032 – CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – ÉLIMINATION ET DON DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Les documents de la bibliothèque municipale de Seyssins, acquis avec le budget municipal, sont propriété de de la commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, la bibliothèque municipale doit assainir le fonds en éliminant des documents (livres, DVD, revues...) par un tri régulier. Les éliminations d'ouvrages doivent être constatées par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

Selon la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et les critères et modalités d'élimination définis dans la délibération 2006-74 du conseil municipal du 29 mai 2006, les livres déclassés en mauvais état physique sont détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les ouvrages déclassés en bon état sont, quant à eux, proposés lors d'une vente de livres annuelle, autorisée par la délibération 2013-082.

La totalité des documents déclassés n'étant pas vendue lors de chaque vente de livres et les procédures d'élimination étant régulières, Monsieur Jean-Marc PAUCOD propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à céder gratuitement les documents en bon état non vendus à des institutions ou à des associations loi 1901, notamment humanitaires ou éducatives, qui pourraient en avoir besoin.

Une politique raisonnée de don de documents pourra contribuer à favoriser l'accessibilité à l'écrit, à la lecture et aux connaissances à tous les publics, enfants et adultes.

La cession des documents fera l'objet d'une convention spécifique. La liste des documents donnés sera, en outre, dressée et conservée à la bibliothèque.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2006-74 du conseil municipal du 29 mai 2006 portant sur la régulation des documents et les modalités d'élimination ;  
Vu la délibération 2013-082 du conseil municipal du 29 août 2013 portant sur la régulation des collections et la vente de livres déclassés ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant la nécessité pour la bibliothèque municipale de mettre en œuvre efficacement une politique de régulation des collections ;  
Considérant qu'une politique raisonnée de don de documents pourra contribuer à favoriser l'accessibilité à l'écrit, à la lecture et aux connaissances à tous les publics, enfants et adultes ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

- désigne Madame Vanessa CURTON, bibliothécaire cheffe du service bibliothèque, responsable de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale de Seyssins ;
- autorise Madame Vanessa CURTON à signer les procès-verbaux d'élimination des documents ;

- autorise Monsieur le maire à céder gratuitement les livres non vendus à une institution ou à une association loi 1901 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

**033 – CULTURE - BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS**

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2020-2021, commune avec la ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les tarifs suivants en accord avec la Commune de Seyssinet-Pariset :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS CONCERT PARTENARIAT MIXART					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE		
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €		

Pour rappel les tarifs pour la saison culturelle 2019-2020 étaient les suivants :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE		
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €		

- D'appliquer la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.
- D'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :
  - demandeurs d'emploi
  - bénéficiaires des minima sociaux
  - étudiants.
- De proposer les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + (réduit) (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus.
- De proposer la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.
- D'accepter dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euros par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.
- D'accepter les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2020-2021 :
  1. Espèces
  2. Chèque
  3. Pass' culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
  4. Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles.
  5. Carte bancaire
  6. virement bancaire
  7. Avoir suite aux annulations liées au COVID-19.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 17 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre,

Sur proposition de M. Jean-Marc PAUCOD, conseiller délégué à la culture et au patrimoine ;

- Valide ces droits d'entrée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

### 034 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la réussite de deux agents à un concours de la fonction publique territoriale :
  - Créer un poste de rédacteur principal à 100%,
  - Créer un poste de rédacteur à 100%,
- Suite à la promotion interne de deux agents :
  - Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à 100%,
  - Créer un poste de technicien à 100%,
  - Supprimer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 100%,
  - Créer un poste d'agent de maîtrise à 100%,
- En prévision du départ en retraite d'un agent :
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la mise en stage d'agents suite à une vacance d'emploi :
  - Supprimer un poste de rédacteur à 100%,
  - Créer un poste d'adjoint technique à 100%,
  - Supprimer un poste de rédacteur à 100%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à 50%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la titularisation d'un agent et de la réorganisation du service finances, en lien avec l'administration du CCAS :
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à 50%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la mutation d'un agent et du recrutement d'un titulaire :
  - Supprimer un poste d'attaché à 100%,
  - Créer un poste d'attaché principal à 100%.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la proposition de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 30 janvier 2020 pour le grade d'agent de maîtrise ;  
Vu la proposition de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 28 janvier 2020 pour le grade de technicien territorial ;  
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, décide de :

- Suite à la réussite de deux agents à un concours de la fonction publique territoriale :
  - Créer un poste de rédacteur principal à 100%,
  - Créer un poste de rédacteur à 100%,
- Suite à la promotion interne de deux agents :
  - Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à 100%,
  - Créer un poste de technicien à 100%,
  - Supprimer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 100%,
  - Créer un poste d'agent de maîtrise à 100%,
- En prévision du départ en retraite d'un agent :
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la mise en stage d'agents suite à une vacance d'emploi :
  - Supprimer un poste de rédacteur à 100%,
  - Créer un poste d'adjoint technique à 100%,
  - Supprimer un poste de rédacteur à 100%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à 50%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la titularisation d'un agent et de la réorganisation du service finances, en lien avec l'administration du CCAS :
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à 50%,
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 100%,
- Dans le cadre de la mutation d'un agent et du recrutement d'un titulaire :
  - Supprimer un poste d'attaché à 100%,
  - Créer un poste d'attaché principal à 100%.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

### **035 – RESSOURCES HUMAINES – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Mme Tiphaine FAYOLLE a été recrutée pour cinq mois comme stagiaire par la commune, au sein des services des ressources humaines et de la communication, dans le cadre de son cursus en DUT Technique de communication. Ce stage s'est déroulé du 24 octobre 2019 au 19 mars 2020. Mme Tiphaine FAYOLLE a élaboré le plan du livret d'accueil à destination des nouveaux agents. Elle a créé un modèle de page type, la page de garde, les chapitres et a su moderniser les organigrammes. Tout le travail en lien avec la "création", a été accompli avec l'aide des agents du service communication.

Une série d'entretiens auprès de quelques agents a été effectuée, afin de savoir si ce livret d'accueil répondait à leurs attentes ou si certaines informations restaient manquantes.

Elle a également travaillé en collaboration avec les deux agents en charge du CHSCT, sur la partie concernant "le document unique". Elle a présenté une nouvelle version du diaporama, plus moderne, et une enquête a été établie afin de recueillir l'opinion des membres de cette instance.

Elle a aussi réalisé un questionnaire destiné à identifier les risques auxquels étaient exposés les agents selon leur profession, le but étant d'envisager les mesures préventives à mettre en œuvre, pour améliorer la sécurité et la protection des agents au travail, face aux risques d'accidents. Ce questionnaire sera distribué aux agents afin qu'une analyse et une synthèse des résultats puissent être effectuées.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à Mme Tiphaine FAYOLLE une gratification pour son implication dans la réalisation de ce livret d'accueil et pour le travail réalisé lors de son stage en mairie de Seyssins.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le stage effectué en mairie par Mme Tiphaine FAYOLLE ;  
Vu les missions réalisées ;

Sur proposition de Madame Josiane De REGGI, adjointe déléguée au personnel ;

- décide d'attribuer une gratification à Mme Tiphaine FAYOLLE, pour le travail réalisé lors de sa présence en mairie de Seyssins entre le 24/10/2019 et le 19/03/2020 ;
- dit que cette rémunération sera établie sur la base de la gratification prévue pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois, soit : un taux horaire de 3,90 € par heure de stage effectuée ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 29/06/2020  
suivent les SIGNATURES



certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 02/07/2020  
et de la publication le 08/07/2020

